



**Décision n° 24-DCC-10 du 24 janvier 2024
relative à la prise de contrôle conjoint d'un fonds de commerce sous
enseigne « Carrefour Market », situé à Toulon, par le groupe Tressol
aux côtés du groupe Carrefour**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 janvier 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint d'un fonds de commerce sous enseigne « Carrefour Market » situé à Toulon par le groupe Tressol aux côtés du groupe Carrefour via la société Esdis, formalisée par une promesse de cession de fonds de commerce du 21 décembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par le groupe Tressol et par le groupe Carrefour, par l'intermédiaire de la société Esdis, d'un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire de type supermarché, sous enseigne « Carrefour Market », qui est situé à Toulon (83). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-004 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence